

*Interpellation présentée par le député :*  
*M. Patrick Lussi*

*Date de dépôt : 21 décembre 2009*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Déficit technique des caisses publiques de pension**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Selon le rapport annuel 2008 de la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), la performance de la fortune de la CIA a été de moins 14.5% en 2008 (contre 4.4% en 2007 et 9.1% en 2006), tandis que la performance moyenne des caisses de pension suisses a été, pour 2008, de moins 12.9%. Les caisses suisses auraient ainsi perdu en moyenne entre 15 et 20 points de couverture, essentiellement à cause de la crise des marchés boursiers. S'agissant de la CIA, son degré de couverture est passé de 72.2% à 57.8% entre fin 2007 et fin 2008, ce qui représente une perte de couverture de 14.4 points. Ainsi, au 31 décembre 2008, avec un degré de couverture de 57.8%, la CIA présentait une fortune nette de prévoyance de 5.377 milliards de francs, respectivement un déficit technique de 3.92 milliards de francs.

Compte tenu du déficit technique que connaissent les caisses de pension publiques, du projet de fusion des caisses de pension de la fonction publique genevoise (CIA, CEH, CP) - qui va indubitablement affecter l'équilibre financier des caisses - et des garanties accordées par l'Etat aux caisses publiques de retraite, ma question est la suivante :

*Le Conseil d'Etat peut-il, dans le cadre du plan financier quadriennal (art. 24, al. 1 et 2, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat), faire une estimation du coût que représentera pour l'Etat, en tant que garant, le déficit technique des caisses publiques de pension pour l'année 2009 ?*